

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément aux exigences de la directive MIF2 ainsi que celles de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), PATRIMOINES & SELECTIONS est tenue d'observer et d'appliquer une politique de prévention des conflits d'intérêts et de résolution de conflits avérés, pouvant survenir :

- Soit entre PATRIMOINES & SELECTIONS elle-même, d'une part, et ses clients d'autre part.
- Soit entre deux clients.

Nous répondons à un code de conduite exigeant qui fixe les dispositions en matière de :

- Transactions personnelles des collaborateurs,
- activités tierces pour les collaborateurs de PATRIMOINES & SELECTIONS,
- de commercialisation de produits (externes ou internes).

Concrètement, par nos procédures et notre organisation mise en place nous sommes à même :

- De prévenir les situations qui peuvent mener à des conflits d'intérêts et éviter ces conflits eux-mêmes.
- De mettre à jour régulièrement nos process et sensibiliser nos collaborateurs à la maîtrise des conflits d'intérêts.
- D'informer sans délais nos clients d'un éventuel risque de conflits d'intérêts.